

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Dellac, M. Monot, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 8 juin 2023

CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SEQUANO GRAND PARIS AUX COMMUNES D'AUBERVILLIERS, DE BONDY, DE DUGNY, DE LIVRY-GARGAN, DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET DE TREMBLAY-EN-FRANCE À HAUTEUR DE DIX ACTIONS CHACUNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1531-1 et L 5219-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

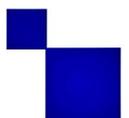
Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 créant la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est disposé à vendre dix actions de la SPL Sequano Grand Paris au prix unitaire de dix euros à chacune des villes d'Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France,

Considérant la nouvelle répartition du capital de la SPL Sequano Grand Paris après la cession de soixante actions à six collectivités, notamment le pourcentage de détention du Département qui passerait de 32,72 % à 32,48 %,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la cession par le Département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la Société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris, d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent euros (100,00 €) correspondant à 0,04 % du capital de la SPL, à chacune des six communes suivantes : Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à ladite cession au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Youssouf, M. Dallier, M. Martin P-Y

M. Dallier en tant que maire des Pavillons-sous-Bois et M. PY. Martin en tant que maire de Livry-Gargan

| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.